



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	7
- votants par procuration	1
- absents	4
- total des votants	8

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Adjoint.
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Caroline TEMPIER, Adjointe.
M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

Mme Caroline TEMPIER donne pouvoir à M. Christophe LAPERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe LAPERT est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

RDF
JC

Ordre du jour

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE ROUTE DE SAINT ROMAIN.....	3
MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MARIE LEBRETON POUR L'ANNEE 2023/2024.....	3
FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE L'OISEAU LYRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE LEBRETON A LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025	3
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ASSURANCE, COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE DE CAUX SEINE AGGLO.....	4
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TANCARVILLE SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76	5
TARIF DES CONCESSIONS CASURNE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	6
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) L'OISEAU LYRE.....	6
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% (ARTICLE L332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).....	7
DECISION DU MAIRE.....	7
COMMUNICATION DU MAIRE.....	7
QUESTIONS DIVERSES	7

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Location du logement communal situé Route de Saint Romain

Considérant que la maison située Route de Saint Romain a été libérée par l'ancien locataire au 1er octobre 2023.
Considérant le souhait de la municipalité de relouer ce logement.

Il convient alors de déterminer le montant du loyer, le montant de la caution et de fixer la date de mise en location.

Considérant les échanges entre les élus lors de la commission « Bâtiment, sécurité, urbanisme (PLUi), logement, affaires funéraires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De fixer le montant du loyer à 580€ par mois (révisable tous les ans à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers).
- De fixer le montant de la caution à 580€ (un loyer).
- De louer le logement à compter du 27 novembre 2023.
- De préciser qu'une gratuité de loyer est accordée pour la période du 27 au 30 novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Modification des horaires de l'école Marie Lebreton pour l'année 2023/2024

Considérant que compte tenu des travaux d'extension et de restructuration des écoles élémentaire et maternelle, l'entrée de l'école Marie Lebreton a été déplacée.

Considérant que certains parents ont un enfant scolarisé à l'école l'Oiseau Lyre et un scolarisé à l'école Marie Lebreton.

Considérant qu'il leur est alors impossible d'être présents aux heures d'entrée et de sortie des classes des deux écoles en même temps.

Considérant qu'afin de palier à ce problème il a été convenu avec les deux Directeurs d'écoles de décaler les horaires de l'école Marie Lebreton, uniquement pour l'année 2023/2024.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Marie Lebreton, en date du 9 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'acter la modification des horaires de l'école Marie Lebreton comme suit :

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 25 – 11 h 25	13 h 25 – 16 h 25
Mardi	8 h 25 – 11 h 25	13 h 25 – 16 h 25
Jeudi	8 h 25 – 11 h 25	13 h 25 – 16 h 25
Vendredi	8 h 25 – 11 h 25	13 h 25 – 16 h 25

- De préciser que cette modification s'applique uniquement pour l'année scolaire 2023/2024.

Fusion de l'école maternelle l'Oiseau Lyre et de l'école élémentaire Marie Lebreton à la rentrée scolaire 2024/2025

Considérant l'article L2121-30 du Code général des Collectivités territoriales.

Considérant l'article L212-1 du Code de l'éducation.

Considérant que la construction d'un nouveau lotissement a entraîné un accroissement démographique important.

Considérant alors que l'école maternelle et l'école élémentaire n'auront pas la capacité d'accueillir le surplus d'élèves apporté par cet accroissement de population.

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de revoir l'organisation des deux établissements scolaires.

Considérant que les élus ont fait le choix de regrouper l'école maternelle l'Oiseau Lyre et l'école élémentaire Marie Lebreton sur un même site.

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école Marie Lebreton en date du 9 novembre 2023.

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école l'Oiseau Lyre en date du 10 novembre 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la fusion de l'école maternelle l'Oiseau Lyre et de l'école élémentaire Marie Lebreton en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.
- De préciser que cette nouvelle entité se nommera « Groupe scolaire Marie Lebreton ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services assurance, commande publique et juridique de Caux Seine agglo

Monsieur le Maire expose :

« Au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine agglo, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficier des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2023. Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1. La convention jointe comprend une grille de prestations.

Assurances		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1 UO	25 €
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €

Commande publique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €

Juridique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant

Réponse téléphonique de 1 ^{er} niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €

Les agents de CSa mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de CSa.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du maire qui donnera « toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches » et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restante libre des décisions qu'elle prend.» Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération D.165/09-23 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine agglo au profit des communes qui le souhaitent.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services assurance, commande publique et juridique de Caux Seine agglo.
- De préciser que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2024 et suivants.

Approbation et autorisation de signature d'une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Tancarville sur le patrimoine du bailleur social Habitat 76

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1.

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Considérant que la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a reporté de 2 ans la date initiale de mise en œuvre de cette réforme.

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Considérant que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, a pour objectif :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée (faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés).
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Considérant que la convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle formalise alors le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de contingent communal.

Elle remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Monsieur Lapert précise que nous ne sommes pas en mesure de savoir à quelle fréquence la commune pourra positionner un candidat sur un logement vacant.

Monsieur Leroux se questionne quant au contrôle de cette nouvelle gestion de réservation des logements sociaux. Monsieur Lapert ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de rotation sur la commune. Selon lui, la modification du changement d'attribution ne va pas résoudre ce problème.

Il expose que la convention découle de la Loi ELAN.

Un constat établit que le taux de rotation des logements sociaux en France est de 7%, ce qui n'est pas suffisant. Sur ces 7%, 3% des locataires quittent un logement social pour se diriger vers un autre logement social.

Une des mesures de la Loi ELAN est d'améliorer le taux de rotation au sein du parc social afin de le fluidifier.

Cette nuance n'apparaît pas dans la convention proposée par Habitat 76.

Pour la commune, le problème porte davantage sur la rotation que sur l'attribution des logements sociaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A 4 voix contre et 4 abstentions décide :

- De ne pas approuver la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Tancarville sur le patrimoine du bailleur social Habitat 76.
- De ne pas préciser que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et qu'elle pourra être révisée par avenant afin de tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Tarif des concessions caserne dans le cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223.13 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions de terrains.

Considérant la possibilité de poser des casernes, il est nécessaire de fixer la durée et le tarif de ces concessions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De fixer la durée et le tarif des concessions caserne comme suit :
- Concession de terrain pour la pose d'une caserne : 500€ pour 15 années
- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 27 novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur Lapert précise que cette délibération est adoptée afin de répondre favorablement à une demande faite par une habitante.

Une habitante présente dans le public prend la parole et indique qu'elle trouve que ce tarif est élevé.

Monsieur le Maire rappelle que le public a la parole en fin de séance.

Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) l'Oiseau Lyre

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations de la commune afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Considérant la création de l'Association des parents d'élèves (APE) l'Oiseau Lyre en date du 29 juin 2023.

Considérant la demande de subvention faite par l'APE en date du 5 octobre 2023.

Madame Fournier précise qu'il s'agit d'une nouvelle association sur la commune et qu'elle a besoin de fonds pour démarrer.

RDF

ic

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ à l'APE.
- De préciser que cette somme sera mandatée au compte 6574 du Budget primitif 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la salle des fêtes relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.5/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire de la salle des fêtes (état des lieux lors de la remise et de la restitution des clefs de la salle, sortie et rangement de la vaisselle pour les locations) à temps non complet à raison de 2.5/35ème, pour une durée déterminée d'un an, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon la référence de l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Décision du Maire

- Décision n°2023-04 : Décision modificative n°2
- Décision n°2023-05 : Décision modificative n°3
- Décision n°2023-06 : Décision d'emprunt
- Décision n°2023-07 : Décision modificative n°4
- Décision n°2023-08 : Décision modificative n°5
- Décision n° 2023-09 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Colibris de la bibliothèque

Communication du Maire

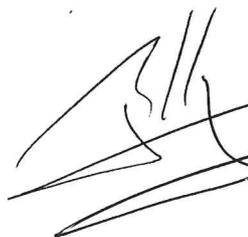
- Côte de Saint Nicolas de la Taille : Le 14 novembre dernier, les agents du service technique de la commune ont signalé aux élus que des blocs de cailloux étaient tombés Chemin des Fontaines. Ce même jour, en fin d'après-midi, un glissement de terrain a eu lieu. Les élus ont immédiatement informé les services du Département, les pompiers ainsi que la gendarmerie. Au regard de cet affaissement de talus, le Département a fermé la RD17 allant sur Saint Nicolas de la Taille. Une déviation a été mise en place pour 3 mois minimum. Des travaux vont devoir être réalisés par le Département. Les informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Questions diverses

- Tarif des casernes : Une habitante présente dans le public trouve que le tarif voté pour les concessions caserne est élevé comparé aux tarifs appliqués pour le cimetière. Les élus expliquent que ce coût se justifie par la mise en œuvre de ces nouvelles installations (aménagement et entretien de terrain).
- Devenir du local du club des anciens : Une habitante s'inquiète quant au devenir du local du club des anciens suite à la parution d'un article dans la presse. Les élus la rassurent en lui précisant qu'ils feront tout pour assurer la pérennité du club quel qu'en soit son lieu de rassemblement.

Séance levée à 19h00

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**



**Le Secrétaire de séance,
Christophe LAPERT**

